

DEC172992DR07

Décision portant nomination de M. Gérard TRIQUENEAUX aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5239 intitulée « Laboratoire de biologie et modélisation de la cellule »

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR5239 intitulée « Laboratoire de biologie et modélisation de la cellule » et nommant **Monsieur Pierre JALINOT** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5239¹ en date du 19/12/2017 ;

Considérant que **M. Gérard TRIQUENEAUX** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 16, 17 octobre et 6, 7, 8 novembre 2017**.

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Gérard TRIQUENEAUX**, *ingénieur recherche*, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein l'UMR5239 intitulée « Laboratoire de biologie et modélisation de la cellule », à compter du 01 janvier 2018

M. Gérard TRIQUENEAUX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **M. Gérard TRIQUENEAUX** est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 19/12/2017

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du partenaire
Ecole normale supérieur de Lyon

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)